

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0216

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique BRILLOT, 6^{ème} adjointe au Maire

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs adjoints au maire ;

ARRÊTONS

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Frédérique BRILLOT, 6^{ème} adjointe au Maire, en charge :

- **De l'accès au droit**, notamment du point d'accès au droit, de la Maison France services, de l'inclusion et du handicap, du droit à la santé, de l'accompagnement des habitants dans leurs démarches juridiques, des dispositifs visant à garantir l'égalité d'accès aux services publics et aux droits fondamentaux ;
- **De l'insertion professionnelle**, notamment de l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle : PLIE, ALPES, maison de l'emploi, mission locale, du soutien des publics éloignés de l'emploi, de la coordination des initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'autonomie économique des habitants ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique BRILLOT délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Francis GOSSET, 3^{ème} adjoint au Maire pour toutes les fonctions et domaines de signature mentionnés à l'article 1.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER